

**DECISION DU 1ER FEVRIER 2017
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N°187 RELATIVES
AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX COURRIERS
DU POLE RESSOURCES MATERIELLES**

Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
 - R. 1142-53 relatif à l'application des dispositions du Décret n° 2002-1246 du 7 Novembre 2012 aux établissements publics de santé;
 - D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;
- VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- VU le décret du Président de la République du 08 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

DECIDE QUE :

Article 1^{er} Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Caroline CHASSIN, Directrice du Pôle Ressources Matérielles** pour signer tout courrier, document, acte relatif à l'objet et à l'activité du Pôle Ressources Matérielles.

Délégation permanente lui est également donnée en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses, les factures correspondantes dont le montant est inférieur à 500 000 € Hors Taxes, et toutes pièces relatives aux marchés publics et avenants relevant du Pôle Ressources Matérielles d'un montant inférieur à 50 000 € Hors Taxes.

Délégation permanente de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier de Nice.

Article 2 En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, de **Madame Caroline CHASSIN**, la délégation visée à l'article 1 est donnée à **Monsieur Pierre Jakez IDEE**, Directeur du Patrimoine Immobilier.

Article 3 En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, de **Madame Caroline CHASSIN et de Monsieur Pierre Jakez IDEE**, la délégation visée à l'article 1 est donnée à **Madame Stéphanie TROMBETTA**, Directrice du Système d'Information.

Article 4 Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Pierre Jakez IDEE, Directeur du Patrimoine Immobilier** pour signer tout courrier, document, acte relatif à l'objet et à l'activité de la Direction du Patrimoine Immobilier.

Délégation permanente lui est également donnée en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses, les factures correspondantes dont le montant est inférieur à 500 000 € Hors Taxes, et toutes pièces relatives aux marchés publics et avenant passés par la Direction du Patrimoine Immobilier d'un montant inférieur à 50 000 € Hors Taxes.

Délégation permanente de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier de Nice.

Article 5 Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Stéphanie TROMBETTA, Directrice du Système d'Information**, pour signer tout courrier, document, acte relatif à l'objet et à l'activité de la Direction du Système d'Information.

Délégation permanente lui est également donnée en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses, les factures correspondantes dont le montant est inférieur à 500 000 € Hors Taxes, et toutes pièces relatives aux marchés publics et avenant passés par la Direction du Système d'Information d'un montant inférieur à 50 000 € Hors Taxes.

Délégation permanente de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier de Nice.

Article 6 Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Gautier CAUMONT, Directeur des Achats** au sein du Pôle Ressources Matérielles, pour signer tout acte, décision, courrier, document, relatif à l'activité du Département Achats.

Délégation permanente lui est également donnée en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et factures relevant du Département Achats d'un montant inférieur à 25 000€ Hors Taxes.

Article 7 En cas d'absence, empêchement ou indisponibilité, de **Monsieur Gautier CAUMONT**, la délégation visée à l'article 6 est donnée à **Monsieur Thierry DENIS, Acheteur Coordonnateur** du Département Achats au sein du Pôle Ressources Matérielles.

Article 8 En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, de **Monsieur Gautier CAUMONT et Monsieur Thierry DENIS**, la délégation visée à l'article 6 est donnée à **Madame Julie-Anne MANUEL, Responsable Administrative de la Facturation et de l'Approvisionnement** du Département Achats au sein du Pôle Ressources Matérielles.

Article 9 Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Henri ROTTIER, Responsable de la Filière Achats Biomédicaux et Système d'Information**, au sein du Département Achats, pour signer tout acte, décision, courrier, document, relatif à l'activité de sa filière.

Délégation permanente lui est également donnée en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses relevant de sa filière dont le montant est inférieur à 2 000 euros Hors Taxes.

Article 10 Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Marc VALLEE, Adjoint au Responsable de la Filière Achats Biomédicaux et Système d'Information** au sein du Département Achats, pour la liquidation des factures relevant de l'activité de sa filière.

Article 11 Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Marc MARTINO, Responsable de la Filière des Achats de Biologie** au sein du Département Achats, pour signer tout acte, décision, courrier, document, relatif à l'activité de sa filière.

Délégation permanente lui est également donnée en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses relevant de sa filière dont le montant est inférieur à 2 000 euros Hors Taxes.

Article 12 Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Mathilde MASLARD-BAUER, Adjointe au Responsable de la Filière des Achats de Biologie**, au sein du Département Achats, pour la liquidation des factures relevant de l'activité de sa filière.

Article 13 Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Cécile ROUXEL, Responsable de la Filière Achats des Equipements Non Médicaux et Transports**, au sein du Département Achats, pour signer tout acte, décision, courrier, document, relatif à l'activité de sa filière.

Délégation permanente lui est également donnée en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses relevant de sa filière dont le montant est inférieur à 2 000 euros Hors Taxes.

Article 14 Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Loriane ORTEGA, Adjointe à la Responsable de la Filière Achats des Equipements Non Médicaux et Transports**, au sein du Département Achats, pour la liquidation des factures relevant de l'activité de sa filière.

Article 15 Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Ahmed SELMI, Responsable de la Filière Achats des Travaux, Infrastructures et Energies** au sein du Département Achats, pour signer tout acte, décision, courrier, document, relatif à l'activité de sa filière.

Délégation permanente lui est également donnée en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses relevant de sa filière dont le montant est inférieur à 2 000 euros Hors Taxes.

Article 16 Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Béatrice BIDEAUX-HERTLING, Adjointe au Responsable de la Filière Achats des Travaux, Infrastructures et Energies** au sein du Département Achats, pour la liquidation des factures relevant de l'activité de sa filière.

Article 17 Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Déolinda BORG, Responsable de la Filière Achats des Prestations Générales et Hôtelières dont la Restauration** au sein du Département Achats, pour signer tout acte, décision, courrier, document, relatif à l'activité de sa filière.

Délégation permanente lui est également donnée en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses relevant de sa filière dont le montant est inférieur à 2 000 euros Hors Taxes.

Article 18 Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Valérie MASSACRIER, Adjointe au Responsable de la Filière Achats des Prestations Générales et Hôtelières dont la Restauration** au sein du Département Achats, pour la liquidation des factures relevant de l'activité de la filière Achats des Prestations Générales et Hôtelières dont la Restauration.

Délégation permanente lui est également donnée en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses relevant de la **Restauration** dont le montant est inférieur à 2 000 euros Hors Taxes.

Article 19 Les délégataires précités devront rendre compte régulièrement auprès de leur directeur. Les Directeurs du Pôle Ressources Matérielles devront rendre compte régulièrement auprès du Directeur Général des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.
Les bénéficiaires ont l'obligation de respecter la bonne utilisation des deniers publics.

Article 20 Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Article 21 La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication et remplace les précédentes décisions n° 173 du 15 septembre 2016 et 182 du 18 octobre 2016.

Article 22 Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dument remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de NICE.

Article 23 En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 24 Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le DIRECTEUR GENERAL



Charles GUEPRATTE